

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4602

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 44, rue Alfred Brinon et appartenant au département du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin d'améliorer l'accès et la sécurité aux abords de la déchetterie de Villeurbanne, la Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un immeuble situé 44, rue Alfred Brinon à Villeurbanne et appartenant au département du Rhône.

Il s'agit d'une maison d'habitation de simple rez-de-chaussée élevée sur cave avec grenier et garage, libre d'occupation ainsi que de la parcelle de terrain de 514 mètres carrés cadastrée sous le numéro 38 de la section AY comportant ces constructions.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, ledit bien serait acquis au prix de 100 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 44, rue Alfred Brinon à Villeurbanne et appartenant au département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1189 pour la somme de 250 000 € le 14 février 2005.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine -compte 213 180 - fonction 812 - opération 1189 pour un montant de 100 000 € en 2006 pour l'acquisition et de 2 200 € en 2007 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,